

# AGIR DÈS AUJOURD'HUI

pour permettre l'exercice de la **citoyenneté**  
et respecter la **dignité** des personnes :

## RÉSULTATS À ATTEINDRE

### Les mêmes droits et devoirs pour tous

- ▶ **Avoir la jouissance** de tous ses droits économiques, sociaux, politiques et culturels.
- ▶ **Pouvoir exercer** ses droits et devoirs civiques.
- ▶ **Bénéficier** d'un traitement humain et décent malgré des situations de handicap et d'exclusion.

### L'accès de tous aux droits

- ▶ **Pouvoir défendre** ses droits soi-même.

## ENGAGEMENTS À PRENDRE

### Mettre en œuvre les politiques internationales et européennes

- ▶ **Respecter** les textes relatifs aux droits fondamentaux.
- ▶ **Appliquer** la Convention internationale des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif additionnel.
- ▶ **Faire adopter** une directive européenne contre toutes les formes de discriminations dans tous les domaines de la vie à l'égard des personnes en situation de handicap.

### Simplifier l'accès aux droits

- ▶ **Simplifier** les démarches administratives.
- ▶ **Réduire** les délais inacceptables de réponse, dans les maisons départementales des personnes handicapées notamment.

### Mettre en place des services publics d'information, accessibles à tous, et un accompagnement permettant de bénéficier de tous les droits

- ▶ **Renforcer** les missions des maisons départementales des personnes handicapées avec des moyens adaptés (personnels qualifiés et disponibles), et évaluer ces missions : accueil, information, conseil, évaluation des besoins, propositions de plans personnalisés et de réponses adaptées, et orientation.
- ▶ **Garantir** aux personnes un accès à tout conseil indépendant, qualifié et de proximité.

## LEVIERS

### Respecter les droits fondamentaux

- ▶ **Combattre** toute atteinte à la dignité.
- ▶ **Combattre** toutes les formes de discriminations liées au handicap et à la maladie.

### Organiser systématiquement des formations à l'accueil, aux procédures et aux droits des personnes

- ▶ **Former** les personnels administratifs, médicaux et les travailleurs sociaux à l'accueil et aux droits des personnes en situation de handicap et de leur famille.
- ▶ **Prendre** en compte la spécificité et la diversité des situations de handicap en rejetant tout état d'esprit basé sur les préjugés, l'assistance ou la suspicion.
- ▶ **Développer** les services et les outils d'information adaptés pour mieux faire connaître les droits des personnes.



[www.reflexe-handicap.org](http://www.reflexe-handicap.org)





PLAIDOYER APF  
CONSTRUIRE UNE SOCIÉTÉ  
OUVERTE À TOUS !



Permettre l'exercice de la  
**CITOYENNETÉ**  
et respecter la  
**DIGNITÉ**  
des personnes

En tant que citoyen, chacun a des droits et des devoirs : encore faut-il bien les connaître, pouvoir y accéder, être en mesure de les faire valoir, de les défendre, de les voir appliqués et d'en assumer les conséquences.

Mais la citoyenneté ne peut s'exercer que si le droit à l'égalité et à la dignité est respecté. Selon l'article 1<sup>er</sup> de la Déclaration universelle des droits de l'homme, « *tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits* ». Garantir ce droit est le premier devoir des États !

Pour les personnes qui vivent une situation de handicap, exercer cette citoyenneté et voir leur dignité respectée relèvent souvent du combat quotidien...

# DÉNONCER les « réalités vécues »

# CORRIGER les « idées reçues »

de personnels ne peuvent être acceptés ! La « bonne volonté » mise en avant parfois pour les pallier ne peut suffire ! La qualification des professionnels, la compréhension et la juste évaluation des situations – sans jugement sur les choix de la personne – sont essentielles.

Pour ce qui est de la facilitation des démarches en toute autonomie, on est loin du compte également. Malgré les efforts de simplification des formulaires, de nombreuses personnes ne parviennent pas à remplir seules leur dossier de demande d'aides, trop complexe et technique. C'est le cas notamment des personnes isolées qui auraient besoin d'un accompagnement pour s'approprier leurs nouveaux droits : « *S'il faut remplir un tas de papiers, je renonce !* »

Quant au traitement des dossiers, les personnes doivent faire face à une véritable lenteur – une attente de plusieurs mois suivant les demandes –, ce qui conduit à des droits péniblement obtenus et à des besoins couverts trop tardivement, notamment pour les personnes en évolution permanente, avec à la clé, un retentissement préjudiciable sur leur autonomie voire sur leur santé et leurs proches.

Tableau plutôt noir pour les MDPH donc ! Avec des traitements inégaux sur l'ensemble du territoire, dépendants trop d'arbitrages politiques et budgétaires de la part des pouvoirs publics nationaux et locaux, de la formation et des bonnes pratiques (voire d'une bonne volonté) des professionnels, il est des départements où il vaut mieux ne pas résider !

## La citoyenneté et la dignité n'ont pas d'âge !

Toute personne a des droits (et des devoirs) quel que soit son âge.

L'enfant a ses « droits de l'enfant » : protection contre la maltraitance, droit à la scolarisation, aux loisirs, aux vacances... Dans ce cadre, les difficultés liées au handicap doivent aussi être prises en compte, et ce de façon spécifique quand cela est nécessaire, sans oublier la famille qui l'accompagne.

Quant aux personnes âgées, leur droit à vivre dans la dignité n'est pas toujours respecté. Ainsi, beaucoup d'entre elles vivent avec des moyens de subsistance très faibles (minimum vieillesse, par exemple, alors que le coût des maisons de retraite est de plus en plus important). La solidarité familiale ou l'assurance privée individuelle ne peuvent être les seules réponses.

Quand il s'agit de personnes handicapées vieillissantes, d'autres questions s'ajoutent : comment rester chez soi

## Des droits et des devoirs... inaccessibles !

Difficile de ne pas citer le frein numéro un : le manque d'accessibilité !

Comment remplir ses devoirs civiques quand les mairies ou tout autre lieu de scrutin sont inaccessibles, quand l'urne n'est pas à la bonne hauteur ou que l'isoloir est trop étroit ?

Comment se défendre, honorer ses obligations de citoyen ou rendre des comptes quand on se retrouve face à une ou plusieurs volées de marches avant même de pénétrer dans les locaux de l'administration concernée ? La situation est la même pour de nombreuses caisses de sécurité sociale, des centres d'action sociale, des locaux du Trésor public, des tribunaux...

Et comment se rendre dans tous ces lieux quand la liberté de se déplacer est entravée par des transports et une voirie inaccessibles ?

Comment exercer ses droits et remplir ses devoirs dans de bonnes conditions alors même que les personnels d'accueil et les professionnels manquent de formation et méconnaissent les difficultés concrètement vécues par les personnes en situation de handicap ?

## Des droits sous tutelle

Pour faire valoir ses droits, encore faut-il être considéré comme « capable » et ne pas être « placé » sous tutelle.

Une situation trop fréquente pour les personnes majeures avec une déficience motrice, notamment pour les personnes qui ont des difficultés d'élocution. Pourtant ces personnes ont la capacité d'exprimer leur volonté dès lors qu'elles disposent de moyens de communication adaptés et qu'on prend le temps nécessaire à l'écoute et au dialogue.

## Des droits sous réserve de bonne santé

L'amalgame est trop souvent fait entre une situation de handicap et un risque aggravé de santé à proprement parler.

Considérer que « handicap » signifie

« maladie grave » voire « risque de mortalité précoce » est très préjudiciable, puisqu'un tel rapprochement empêche des personnes en situation de handicap sans risque aggravé de santé de contracter des emprunts ou d'accéder à une assurance dans les mêmes conditions que des personnes valides et en bonne santé.

## Des droits mal assurés

La situation de handicap est parfois la conséquence d'un accident provoqué par un tiers. Dans ce cas, la personne accidentée a droit à la réparation intégrale des préjudices qu'elle a subis. Cette réparation intervient par le versement d'une somme censée couvrir ces préjudices.

Or, le manque d'information des personnes concernées, le peu d'information et de formation des avocats et magistrats sur la réalité des situations de handicap et la pression des assurances pour négocier à l'amiable portent préjudice aux victimes.

De fait, les indemnisations sont largement sous-évaluées par rapport au droit à réparation du dommage par l'auteur de l'accident. Ainsi, une personne peut se voir faiblement indemnisée suite à une proposition de l'assurance qu'elle acceptera, alors que la réparation intégrale de son préjudice impliquerait le versement d'une somme dix fois plus élevée !

## Un parcours du combattant pour accéder à ses droits

Depuis 2006, la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est le lieu unique d'information, de conseil, d'orientation et d'accès à l'ensemble des droits et services auxquels les personnes en situation de handicap et leur famille peuvent prétendre.

Ce lieu, présent dans chaque département, est destiné à faciliter leurs démarches. Une description idéale qui correspond rarement à la réalité.

L'accueil trop administratif, par des personnels souvent débordés et parfois sous-formés, ne permet pas l'écoute et l'attention requises face à des situations complexes. Le « bricolage » ou l'approximation, le manque de moyens et



quand on n'a pas les mêmes droits qu'une personne dont le handicap est survenu avant 60 ans, notamment en termes de prise en charge des surcoûts liés aux incapacités ou en termes de ressources? Quel accueil et quel accompagnement personnalisés spécifiques existe-t-il dans les maisons de retraite ou dans les établissements spécialisés pour les personnes en situation de handicap et vieillissantes?

## La citoyenneté et la dignité, même en situation d'exclusion!

Le respect de la dignité et l'accès aux droits doivent être pris en compte, même dans certaines situations d'exclusion comme la vie dans la rue, en prison ou lorsqu'on est sans papiers.

La rue crée des situations de handicap, il est tout simplement impossible d'y vivre en ayant une hygiène de vie, des soins, une intimité...! Et certaines personnes en situation de handicap, de fait de ressources largement insuffisantes, se retrouvent elles aussi à vivre dans la rue. Il devient indispensable – dans ce domaine aussi – de rendre accessibles et d'adapter les centres d'hébergement, les lieux d'accueil d'urgence et de distribution d'aide alimentaire!

En prison aussi, le handicap accroît l'exclusion. Comme de nombreux détenus, les personnes en situation de handicap incarcérées vivent dans des conditions de promiscuité et d'insalubrité inacceptables et indignes.

Et d'autres obstacles se surajoutent : l'inaccessibilité des prisons (cellules, parloir, promenade), l'impossibilité d'avoir une aide humaine... Quid alors de la vie quotidienne en prison (se nourrir, se laver) et du respect des droits accordés « normalement » aux détenus : droit de visite, droit à la santé, droit à l'intimité...?

Tout cela peut fragiliser une personne en situation de handicap et met sa santé en danger. D'autant que la prison peut être créatrice de handicap, du fait de l'absence de soins, des conditions de détention inacceptables.

Autre situation d'exclusion : ne pas ou ne plus avoir les papiers permettant de résider sur le territoire français. Une réalité qui touche des personnes blessées victimes de conflit ou de guerre, venant de pays où la prise en charge du handicap et l'accès aux soins sont très limités voire inexistantes... Faut-il les expulser au motif du seul critère administratif, sans prendre le temps d'évaluer leur état de santé et leur situation de handicap, sachant que leur vie est nécessairement en danger en cas de retour dans le pays d'origine? Cela s'apparente à la non-assistance à personne en danger.

# Un **AUTRE** modèle de **SOCIÉTÉ** est **POSSIBLE!**

## CONSTRUIRE UNE SOCIÉTÉ OUVERTE À TOUS :

- C'est construire une société qui rend effectifs les droits de l'homme;
- c'est construire une société conçue et aménagée pour être accessible à tous, c'est-à-dire une société qui considère l'accessibilité universelle comme une norme fondamentale de la qualité de vie de tous les citoyens et donc qui doit s'inscrire dans les politiques d'aménagement et de développement durable;
- c'est construire une société qui combat les préjugés et les discriminations;
- c'est construire une société qui s'oppose à toute logique d'exclusion et d'injustice sociale;
- c'est construire une société qui affirme et défend la participation sociale de chacun, quelles que soient ses capacités et ses déficiences;
- c'est construire une société dans laquelle chacun a sa place et respecte celle des autres;
- c'est construire une société en collaboration avec tous.



Construire une société ouverte à tous est un défi, **c'est l'ambition de l'APF** pour les années à venir.

**Ambition** qui doit se concrétiser dans tous les domaines de la vie.

**Ambition** qui s'appuie sur les droits fondamentaux, notamment ceux inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

**Ambition** qui rejoint celle de l'Organisation des Nations unies avec sa Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.

**C'est cette société ouverte à tous qui doit assurer l'effectivité des droits de l'homme, l'accessibilité universelle, l'absence de préjugés et de discriminations.**

## DROITS FONDAMENTAUX :

« *Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.* »

Article 1<sup>er</sup> de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

« *La liberté et l'égalité en dignité et en droits.* »

Article 1<sup>er</sup> de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948

« *Interdiction (...) des traitements inhumains et dégradants.* »

Article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948

« *Droit de la personnalité juridique.* »

Article 6 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948

« *Toute personne a le droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.* »

Article 8 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948